



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V63/2024

Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'animations liées à la célébration des 80 ans de la Libération prévues le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024, sur le parking de la salle polyvalente et sur la place du Champ de Foire,

Considérant le besoin en place de stationnement sur le parking de la salle polyvalente et sur la place du Champ de Foire à RULLY pour permettre le bon déroulement de ces animations,

Considérant que ces animations vont attirer de nombreux véhicules et spectateurs, il semble nécessaire de créer un accès unique à la Place du Champ de Foire afin de contrôler les accès et de ce fait d'interdire la circulation des véhicules en provenance de la rue du Moulin à Vent, et place du Champ de Foire au droit de la salle polyvalente dans le sens Rue du Château-rue de la Loppe.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 07 septembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 08 septembre à 10h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente et sur la place enherbée du Champ de Foire – 71150 RULLY.

ARTICLE 2 : Du samedi 07 septembre 2024 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 08 septembre à 10h00, la circulation sera interdite :

- du 2 place du Champ de Foire au 2 rue du Moulin à Vent ;
- du 7 au 11 place du Champ de Foire.

ARTICLE 3 : L'accès à la Place du Champ de Foire et à la salle polyvalente se fera depuis la rue de la Loppe. Les véhicules pourront circuler en direction de la rue du Château. Dans le sens Mercurey-Rully, les véhicules seront déviés depuis le carrefour du Chemin de la Chapelle par le Chemin de Saugeot et par le Chemin de la Chapelle. Les riverains pourront accéder à leur domicile et en sortir.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire correspondante sera placée et identifiable conformément à la règlementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 7 : Madame le Maire et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09/08/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
-